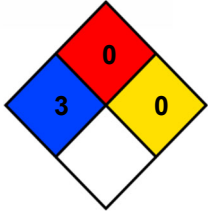


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HUMA GRO® Jackpot®



SIMDUT	
SANTÉ	3
INFLAMMABILITÉ	0
RISQUE PHYSIQUE	0
EPI	C

SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES ENTREPRISES

IDENTIFICATEUR DE PRODUIT :	HUMA GRO® Jackpot®	Produit n° 235
UTILISATION GÉNÉRALE :	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.	
DESCRIPTION DU PRODUIT :	Liquide brun violacé foncé légèrement trouble avec une odeur caractéristique.	
INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS :	Bio Huma Netics, Inc. 1331 W Houston Avenue Gilbert, AZ 85233	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE
Pour obtenir des fiches de données de sécurité supplémentaires, composez le numéro suivant :	TÉLÉPHONE : (480) 961-1220	
		CHEMTREC : (aux États-Unis) 800-424-9300 (à l'international) 703-527-3887

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU DES DANGERS :



Liquide très alcalin brun violacé foncé légèrement trouble avec une odeur caractéristique. Le liquide et les brumes sont corrosifs pour tous les tissus touchés. L'inhalation des brumes peut causer des lésions pulmonaires permanentes. Modérément toxique par ingestion. Ce produit peut réagir vigoureusement avec d'autres acides et substances, matériaux ou produits.

CLASSIFICATION : CORROSION CUTANÉE – CATÉGORIE 1A

MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER

MENTION DE DANGER : H314; cause des brûlures cutanées sévères et des affections oculaires

MISE EN GARDE : P260; Ne pas respirer les poussières/brumes/vapeurs. P280; Porter des gants protecteurs, des vêtements de protection, une protection oculaire et une protection faciale P264; Se laver soigneusement les mains après manipulation

CLASSIFICATION : CATÉGORIE DE DANGER 5 – PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION

MENTION D'AVERTISSEMENT : AVERTISSEMENT

MENTION DE DANGER : H303 - ATTENTION – peut être nocif en cas d'ingestion

MISE EN GARDE : P312; appelez un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	N° CAS	RISQUE OSHA	Poids %	ACGIH		OSHA	
				VLE _(Moyenne pondérée dans le temps)	VLCT	LEA _(Moyenne pondérée dans le temps)	VLCT
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	Corrosif; Toxique par ingestion	20 ± 5	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Triéthanolamine	102-71-6	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires; toxine hépatique et rénale	2 ± 1	5 mg/m ³	Aucune	Aucune	Aucune
Acide phosphorique	7664-38-2	Corrosif; toxique pour les poumons	1 ± 0,5	1 mg/m ³	3 mg/m ³	1 mg/m ³	Aucune

DND = Données non disponibles S.O. = Sans objet

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

INHALATION :	En cas d'inhalation, sortir immédiatement à l'air frais. En absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle. Ne pas utiliser la méthode de bouche à bouche si la victime a ingéré ou inhalé des substances. Dans ce cas, utiliser la respiration manuelle (pression sur le dos - levage des bras) ou un dispositif de respiration approprié. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.
CONTACT OCULAIRE :	En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin immédiatement.
CONTACT AVEC LA PEAU :	En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de brûlure ou d'irritation, appeler un médecin.
INGESTION :	Si avalé, NE PAS faire vomir. Consulter un médecin immédiatement. Si la victime est pleinement consciente, lui donner beaucoup d'eau à boire. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
NOTE AU MÉDECIN :	Les solutions d'hydroxyde de potassium sont corrosives pour les yeux, la peau et les muqueuses et sont modérément toxiques par ingestion. En cas d'ingestion, il faut envisager une endoscopie soignée, car des brûlures à l'estomac ou à l'œsophage, des perforations ou des rétrécissements peuvent survenir. Un lavage gastrique soigné avec une sonde endotrachéale en place doit être envisagé. Traiter l'exposition de façon symptomatique.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair et procédé :	Ce produit n'a pas de point d'éclair.		
Limites d'inflammabilité (dans l'air, % en volume)	Inférieures :	Non applicable	Supérieures : Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable		
DANGER GÉNÉRAL :	Ce produit est une solution aqueuse non combustible, inorganique et organique. La classification des dangers pour la santé selon le Code uniforme de prévention des incendies pour ce produit est la suivante : Corrosif (alcalin) . Les solutions diluées de ce produit peuvent aussi être corrosives et produire de l'hydrogène inflammable ou explosif au contact de certains métaux mous (comme l'aluminium). Il peut produire des brumes dangereuses ou des produits de décomposition dangereux.		
INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE :	AGENTS D'EXTINCTION : Eau, mousse, CO ₂ ou produits chimiques secs. Utiliser un vaporisateur d'eau ou une brume d'eau pour refroidir les contenants exposés à la chaleur d'un incendie.		
ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :	Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome.		
PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :	Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet de l'oxyde de potassium toxique, de l'oxyde de sodium, des oxydes de phosphore, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone avec des traces d'oxyde toxique d'azote, de soufre, de fer, de zinc, de bore, de manganèse, de magnésium, de cuivre et de calcium, ainsi que de la fumée irritante.		

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

REJETS DANS LE SOL :	En portant l'équipement et les vêtements de protection recommandés, endiguer le déversement et ramasser la majeure partie du liquide à l'aide de pompes ou d'un camion à vide, ou absorber le liquide dans le sable ou un matériau commercialement absorbant. À placer dans des contenants approuvés pour la récupération, l'élimination ou l'accumulation par satellite. Neutraliser l'alcalinité du liquide restant à l'aide d'une solution acide diluée appropriée pour neutraliser les liquides alcalins. Couvrir généreusement la zone de déversement avec du bicarbonate de sodium. Rincer la zone de déversement avec de l'eau; collecter les eaux de rinçage pour élimination ou assainissement.
REJETS DANS L'EAU :	Porter l'équipement et les vêtements de protection recommandés en cas de contact avec des matières dangereuses. Arrêter ou détourner le débit d'eau. Endiguer l'eau contaminée et la retirer pour élimination et/ou traitement. Le cas échéant, informer tous les utilisateurs en aval d'une éventuelle contamination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

TEMPÉRATURE DE STOCKAGE :	Ambiante	PRESSION DE STOCKAGE :	Ambiante
GÉNÉRALITÉS :	À entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Ne pas mettre ce produit dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé lors de la manipulation de ce produit. Ne pas respirer les brumes. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Ne pas ingérer. Garder les contenants bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit. Ce produit est corrosif pour l'étain, l'aluminium, le magnésium, le zinc et les alliages contenant ces métaux, et réagira violemment avec ces métaux sous forme de poudre. Une petite quantité de chaleur peut être générée lorsque ce produit est mélangé à de l'eau. Éviter d'ajouter de l'eau à ce produit. Toujours ajouter ce produit lentement dans de l'eau froide à tiède (40 à 80 °F), en remuant constamment.		

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES DE CONTRÔLE : Utiliser un système de ventilation mécanique local ou général capable de maintenir les émissions dans la zone de travail en dessous des niveaux d'exposition environnementale en milieu de travail, conformément au niveau plafond de l'ACGIH, de l'ACGIH-TLV ou de l'OSHA-PEL.

APPAREIL RESPIRATOIRE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

RECOMMANDÉ : Pour une exposition supérieure au niveau plafond de l'ACGIH, de l'ACGIH-TLV ou de l'OSHA-PEL, ou si l'utilisation génère des brumes ou des aérosols, porter un demi-masque ou un masque respiratoire complet à cartouche de purification d'air approuvé par le NIOSH et équipé d'une bonne cartouche de filtre à brume/particules ou d'une alimentation en air. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant de l'appareil respiratoire avant de déterminer s'il convient d'utiliser un appareil de protection respiratoire.

YEUX : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (recommandées par ANSI Z87.1-1979), à moins qu'un masque respiratoire complet ne soit porté. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant des lunettes de protection avant de déterminer s'il convient d'en utiliser.

GANTS : Porter des gants en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle; en caoutchouc naturel ou des gants en Viton. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des gants avant de déterminer si les gants sont appropriés.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Porter un tablier en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butylique ou en caoutchouc naturel, ou des vêtements de protection complets lors de la manipulation de ce produit. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant de vêtements/d'équipement avant de déterminer si ces derniers sont appropriés.

CHAUSSURES : Porter des bottes en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des chaussures avant de déterminer si ces dernières sont appropriées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect :	Légèrement trouble, brun violacé	Densité apparente (livres/pied³) :	Non applicable
État physique :	Liquide	Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Odeur :	Particulière	Densité de vapeur (air=1) :	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible	Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=1) :	Aucune donnée disponible
Formule moléculaire :	Mélange	Teneur en COV/matière organique :	Aucune donnée disponible / 5,5 %
Masse moléculaire :	Non applicable	Volatilité en % :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Supérieur à 100 °C (212 °F).	Solubilité en H₂O :	Complète
Point de congélation/fusion :	Inférieur à 0 °C (32 °F).	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau :	Aucune donnée disponible
Gravité spécifique :	1,25 à 1,35 à 20 °C.	pH (en l'état) :	≥ 14,0
Densité (livres/gallon) :	Environ 10,87	pH (solution à 1 %) :	12,0 à 13,0

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

GÉNÉRALITÉS : Ce produit est stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

CONDITIONS À ÉVITER : Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C)

MATIÈRE INCOMPATIBLE : Les acides et les sels acides, les oxydants, y compris les peroxydes organiques, l'aluminium, le magnésium, le zinc, l'étain et les alliages de ces métaux.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet de l'oxyde de potassium toxique, de l'oxyde de sodium, des oxydes de phosphore, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone avec des traces d'oxyde toxique d'azote, de soufre, de fer, de zinc, de bore, de manganèse, de magnésium, de cuivre et de calcium, ainsi que de la fumée irritante.

SENSIBILITÉ À L'IMPACT MÉCANIQUE : Ce produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE : Ce produit n'est pas sensible à la décharge statique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Composants :	<u>Hydroxyde de potassium</u>	<u>Triéthanolamine</u>
Contact oculaire :	Lapin : 1 mg/24 heures, rincé; modéré	Lapin : 20 mg; sévère
Contact avec la peau :	Lapin : 50 mg/24 heures; sévère	Lapin : 560 mg/24 heures; léger
DL ₅₀ par voie orale pour le rat :	273 mg/kg	8 mg/kg
DL ₅₀ par voie cutanée pour le lapin :	Supérieur à 2 gm/kg	Supérieur à 20 ml/kg
DL ₅₀ par inhalation pour le rat :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Données humaines :	Humain cutané : 50 mg/24 heures; sévère	Contact avec la peau humaine : 15 mg/3 jours; léger
Autres données toxicologiques :	Aucune donnée disponible	DL ₅₀ par voie orale pour le cochon d'Inde : 5 300 mg/kg
Cancérogénicité :	Aucune donnée disponible	DT _{min} par voie orale pour la souris : 16 gm/kg/64 semaines
Tératogénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Mutagénicité :	Analyse cytogénétique chez le hamster; ovaire : 12 mmol/L	Analyse cytogénétique chez l'homme – lymphocyte : 100 umol/litre
Produits synergiques :	Aucun cas signalé	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal	Yeux, peau, poumons, foie et reins
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles cutanés, respiratoires ou cardiaques	Troubles cutanés, respiratoires, hépatiques ou rénaux

Composants :	<u>Acide phosphorique</u>
Contact oculaire :	Lapin : 119 mg; sévère
Contact avec la peau :	Lapin : 595 mg/24 heures; sévère
DL ₅₀ par voie orale pour le rat :	1 530 mg/kg
DL ₅₀ par voie cutanée pour le lapin :	2 740 mg/kg
DL ₅₀ par inhalation pour le rat :	Supérieur à 850 mg/m ³ /1 heure
Données humaines :	DL _{min} non déclaré pour l'homme : 220 mg/kg
Autres données toxicologiques :	DT _{min} par voie orale pour les hommes : 1 286 uL/kg
Cancérogénicité :	Aucune donnée disponible
Tératogénicité :	Aucune donnée disponible
Mutagénicité :	Aucune donnée disponible
Produits synergiques :	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles cutanés, respiratoires ou gastro-intestinaux

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

DEVENIR ENVIRONNEMENTAL :

Ce produit est soluble dans l'eau. Aucune information spécifique sur le devenir dans l'environnement n'est disponible. Ce produit aura une incidence importante sur le pH de l'eau.

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

Indice de toxicité aquatique pour l'hydroxyde de potassium : 2 (TLM96 : 100 à 10 ppm). TLM96 pour poisson larvivoire (Gambusie) = 80 ppm. Dose létale (exposition pendant 24 heures) : Truite = 50 ppm. Crapet arlequin = 56 ppm. Vairon (*Lepomis pallidus*) = 28 ppm.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

CLASSIFICATION RCRA, PARTIE 261, Déchets corrosifs
TITRE 40 DU CFR :

NUMÉRO/DESCRIPTION DES DÉCHETS DE D002
L'EPA DES ÉTATS-UNIS :

Si ce produit est éliminé tel qu'il est expédié, il répond aux critères d'un déchet dangereux définis au titre 40 du CFR, partie 261 en raison de sa corrosivité. Si ce produit devient un déchet, il s'agira d'un déchet dangereux qui est assujéti aux restrictions sur l'élimination terrestre en vertu du titre 40 du CFR, partie 268 et doit être géré en conséquence. En tant que déchet liquide dangereux, il doit être éliminé conformément aux règlements locaux, étatiques et fédéraux dans une installation autorisée de traitement, d'entreposage et d'élimination des déchets dangereux.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : Solution d'hydroxyde de potassium

Classe de danger : 8	Numéro ONU : UN1814	Groupe d'emballage : II
Étiquette primaire : Corrosif	Étiquette(s) subsidiaire(s) : Non requis	
Pancartes primaires/subsidiaries : Corrosif		

Quantité à déclarer (QR) du ministère des Transports : 1 000 livres (KOH) **QR pour le produit :** 5 000 livres (453 gal)

Polluant marin : Non

N° du Guide d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord 2012 : 154

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES : Solution d'hydroxyde de potassium

Classe de danger : 8	Numéro ONU : UN1814	Groupe d'emballage : II
Étiquette primaire : Corrosif	Étiquette(s) subsidiaire(s) : Non requis	
Pancartes primaires/subsidiaries : Corrosif		

Quantité à déclarer (QR) pour le transport des marchandises dangereuses : * Au moins 5 kg ou 5 litres

Annexe XII pour le transport des marchandises dangereuses : Non mentionné

Limite réglementaire (LR) : ** 50 kg (KOH) **LR pour le produit :** 250 kg (189,1 litres)

Autres informations de transport : Aucune

* Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), partie IX, tableau I, Quantités ou niveaux de déclaration immédiate : rejets de quantités déclarables, QR, qui répondent à la définition de « situation dangereuse » (menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement) doivent être signalées aux autorités compétentes conformément aux paragraphes 9.13(1) et 9.14(1) du RTMD. ** Une déclaration à Environnement Canada est requise pour tout rejet dépassant les limites réglementaires, LR, du paragraphe 9.2 sur les matières (primaires ou secondaires). Les limites réglementaires se trouvent à l'annexe XIII du RTMD.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

COMPOSANTS :	<u>Hydroxyde de potassium</u>	<u>Triéthanolamine</u>	<u>Acide phosphorique</u>
<u>Organes cibles OSHA :</u>	Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal	Yeux, peau, poumons, foie et reins	Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal
<u>Potentiel carcinogène :</u>			
Réglementé par l'OSHA :	Non	Non	Non
Indiqué dans le rapport du NTP :	Non	Référence 11	Non
Classé par le CIRC :	Non	Non	Non
Groupe CIRC :	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Annexe A de la ACGIH :	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné
A1 Confirmé cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable	Non applicable
A2 Probablement cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Exigences de l'EPA des États-Unis

Déclaration des rejets

CERCLA (partie 302, titre 40 du CFR)

Substance inscrite :	Oui	Non mentionné	Oui
Quantité à déclarer :	1 000 livres	Non applicable	5 000 livres
Catégorie :	C	Non applicable	D
N° de déchets RCRA :	Non répertorié	Non applicable	Non mentionné
Substance non inscrite :	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Particularité :	Non applicable	Non applicable	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non applicable	Non applicable	Non applicable

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Numéro d'homologation de l'EPA : Non applicable

Utilisations du produit approuvé : Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.

Remarques spécifiques :

Ce produit n'est pas fabriqué, ni formulé pour contenir des substances qui, selon l'État de la Californie, pourraient causer un cancer et/ou des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Cependant, comme il contient des minéraux extraits, ce produit peut contenir des traces (parties par million) ou des ultra-traces (parties par milliard) d'éléments connus par l'État de Californie comme causant le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction.

Instructions spéciales :

Entreposer Jackpot® dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Ne pas laisser Jackpot® entrer en contact avec l'aluminium, le magnésium, le zinc, l'étain ou leurs alliages, car cela générera de l'hydrogène inflammable ou explosif et corrodera gravement le métal.

Renseignements sur la révision de la FDS : Date de révision :

FDS distribuée par : Bio Huma Netics, Inc.

Préparée par : Anna Carpenter	Date de préparation : 23 août 2021
--------------------------------------	---

Cette fiche de données de sécurité est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie ou une représentation pour laquelle Bio Huma Netics, Inc. assume la responsabilité juridique. Bien que Bio Huma Netics, Inc. estime que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et compilés à partir de sources jugées fiables, il incombe à l'utilisateur d'enquêter et de vérifier leur validité. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de la manipulation du produit conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.